

[Français]

LES SUBVENTIONS VERSÉES À LA COMPAGNIE
NORTHERN ELECTRIC

Question n° 1322—**M. Godin:**

Pendant les années 1969 et 1970 le gouvernement a-t-il accordé des subventions à la compagnie *Northern Electric* et, dans l'affirmative, a) à combien se chiffraient-elles, b) à quelle date, c) dans quelle région du pays?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au cours de l'exercice financier 1969-1970* a) \$282,000; b) Sans objet, puisqu'il s'agit de mensualités; c) en Ontario. Au cours de l'exercice financier 1970-1971 a) \$492,828.34; b) Sans objet, puisqu'il s'agit de mensualités; c) Au Québec: \$465,828.34; En Ontario: \$27,000.

* Ces fonds sont consentis aux termes du Programme d'avancement de la technologie et du Programme de productivité de l'industrie de défense. Cependant, l'article 13 de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation de tout renseignement concernant une société quelconque.

[Traduction]

L'AIDE À LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ
MEMORIAL (T.-N.)

Question n° 1334—**M. Carter:**

1. Le gouvernement a-t-il promis à la province de Terre-Neuve une aide financière provenant de la Caisse d'aide à la santé en rapport avec la création d'une faculté de médecine à l'Université Memorial et, dans l'affirmative, à combien s'élevait cette aide envers les frais de premier établissement?

2. Le gouvernement s'est-il engagé à payer une partie des frais d'exploitation de la faculté de médecine de l'Université Memorial et, dans l'affirmative, d'où proviennent-ils?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au 22 juin 1971, le gouvernement fédéral avait autorisé, aux termes de la Caisse d'aide à la santé, des projets d'un montant global de \$1,991,025 en vue d'une assistance financière à la création d'un Centre de sciences sanitaires à l'Université Memorial de Terre-Neuve. Un montant de \$170,170 a été versé à la province à cette date.

2. a) Aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1971), le gouvernement du Canada accorde aux provinces, par l'entremise du secrétariat d'État, une aide financière en vue des frais d'exploitation découlant de la formation universitaire dans les facultés de médecine. b) En outre, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques prévoit la participation du gouvernement fédéral aux frais d'exploitation des hôpitaux d'enseignement supportés par les provinces.

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES PROJETS DU DISTRICT
HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question n° 1342—**M. Marshall:**

1. Le district de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a-t-il présenté des projets au ministère du secrétariat d'État sous la rubrique «projets de travail» et, dans l'affirmative, a) de quels projets s'agit-il, b) quel organisme les a présentés, c) quelle décision a-t-on prise dans chaque cas, d) combien coûterait chaque projet?

2. Dans chaque cas, quelles seraient les raisons du refus?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Les projets ci-dessous, présentés par le district de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, ont

[L'hon. M. Goyer.]

été approuvés. Trois d'entre eux peuvent être considérés comme des «projets de travail»: (1) Nom du projet: Réfection et nettoyage du terrain de récréation de la localité. Somme: \$5,000. Organisme: Conseil municipal de Sandy Cove. (2) Nom du projet: Projet d'alpinisme de Bonne Bay. Somme: \$7,900. Organisme: Étudiants de l'Université Memorial. (3) Nom du projet: Journal hebdomadaire d'information de nouvelles—Deer Lake. Somme: \$3,500. Organisme: Étudiants. (4) Nom du projet: Opération nettoyage—Cox's Cove. Somme: \$14,335. Organisme: Groupe de citoyens de Cox's Cove. (5) Nom du projet: Collection d'archives et d'objets façonnés de Cornerbrook. Somme: \$6,000. Organisme: Société historique de Cornerbrook. (6) Nom du projet: Projet pour les enfants retardés de Cornerbrook. Somme: \$8,600. Organisme: Association pour les enfants retardés et Conseil des étudiants intégrés. (7) Nom du projet: Loisirs et nettoyage—Port-au-Port. Somme: \$5,350. Organisme: Étudiants. (8) Nom du projet: Promotion de la pêche côtière à Port-au-Port. Somme: \$15,000. Organisme: Association d'expansion économique de Port-au-Port. (9) Nom du projet: Recherches sur la vie rurale, culturelle et sociale de Port-au-Port. Somme: \$5,000. Organisme: Association d'expansion économique du Port-au-Port.

(2) Selon sa politique, Perspectives-Jeunesse ne révèle pas les raisons ayant motivé le rejet de tel ou tel projet. Les responsables des projets refusés recevront tous une lettre en ce sens du secrétariat d'État:

LE LIEU DE RÉSIDENCE DES JUGES DE LA COUR
SUPRÊME D'ONTARIO

Question n° 1361—**M. McCutcheon:**

A-t-on permis à certains juges de la Cour suprême de l'Ontario d'habiter ailleurs en Ontario qu'à Toronto ou à cinq milles de cette ville et, dans l'affirmative, a) de quelle autorité, b) quels juges ont obtenu cette permission et dans chaque cas (i) dans quelle localité ont-ils reçu la permission d'habiter (ii) quelle période de temps a-t-on précisée (iii) quelles conditions, s'il en est, a-t-on imposées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui. a) Par arrêté en conseil. L'article 8 de la Loi sur les juges stipule que les juges de la Cour suprême d'Ontario doivent résider en la cité de Toronto, ou dans un rayon de cinq milles de ladite cité, mais le gouverneur en conseil peut accorder, au besoin, la permission de résider dans un autre endroit de la province pour une période déterminée. b) A leur nomination à la Cour suprême d'Ontario, les juges suivants se sont vu accorder la permission de résider ailleurs qu'en la cité de Toronto afin de permettre à leurs enfants de compléter leur année scolaire et de leur allouer le temps de se défaire de leur logement et de se loger convenablement à Toronto: L'honorable juge W. F. Schroeder, (i) Ottawa, (ii) trois mois, (iii) aucune. L'honorable juge G. T. Evans, (i) Timmins, (ii) jusqu'au 1^{er} septembre 1964 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge E. G. Moorhouse, (i) London, (ii) jusqu'au 1^{er} juillet 1954 (6 mois et demi), (iii) aucune. L'honorable juge E. G. Thompson, (i) Stratford, (ii) jusqu'au 1^{er} septembre 1955 (6 mois), (iii) aucune. L'honorable juge J. F. Donnelly, (i) Goderich, (ii) jusqu'au 1^{er} septembre 1960 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge N. C. Fraser, (i) Oshawa, (ii) jusqu'au 1^{er} septembre 1962 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge Campbell Grant, (i) Walkerton, (ii)